



Annexe 2 : Etat des lieux écologique du territoire



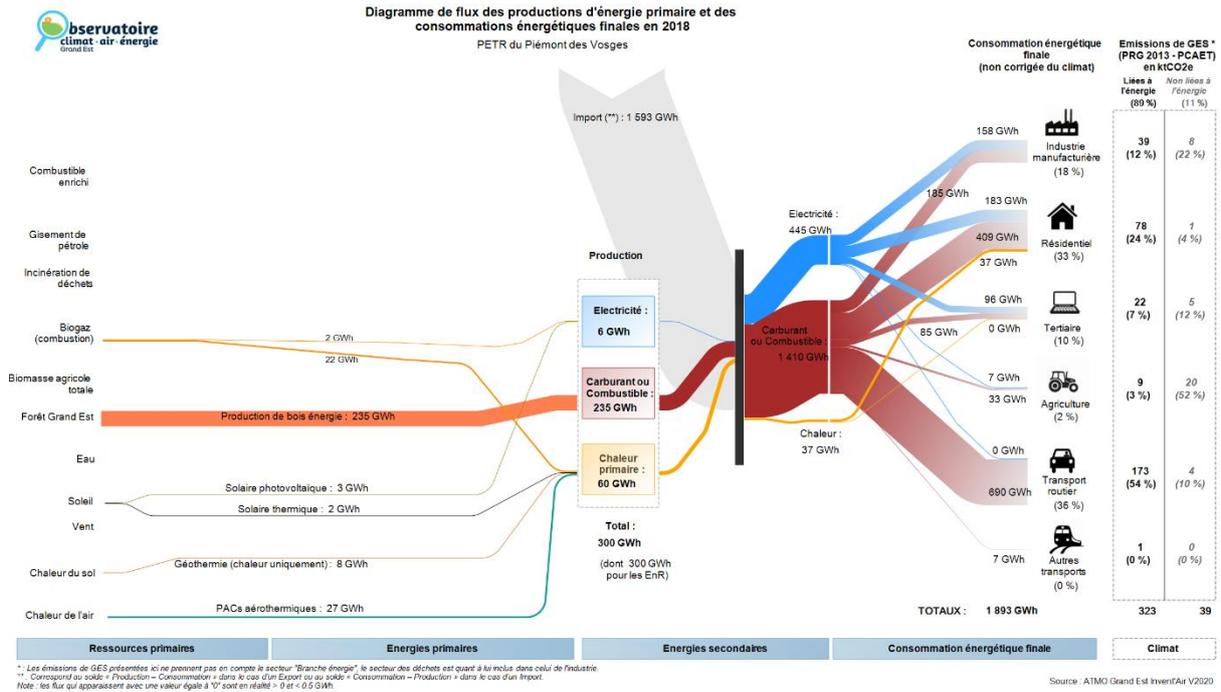
Sommaire

1. Énergie et climat.....	3
1.1. Consommation énergétique et émissions de gaz à effet de serre.....	3
1.2. Production d'énergie primaire renouvelable.....	4
1.3. Rénovation énergétique.....	5
2. Mobilité	7
2.1. Le réseau de transport communal et intercommunal	7
2.2. Le réseau Régional Grand Est	8
2.3. Le réseau cyclable du territoire du Piémont	9
3. Traitement des déchets et économie circulaire	10
3.1 Sur le territoire de la CCPO.....	10
3.2 Sur le territoire du SMICTOM Alsace Centrale	11
3.3 Sur le territoire du Select'om	13
4. Lutte contre l'artificialisation.....	14
4.1. Le SCoT, un outil permettant la maîtrise de la consommation foncière.....	14
4.2. L'occupation du sol.....	14
5. Agriculture et alimentation locale.....	16
5.1. Les différentes cultures du territoire et l'évolution des surfaces	16
5.2. Vers un développement des circuits courts	17
6. Actions en matière de biodiversité.....	19
6.1. Les principales protections environnementales	19
6.2. La Trame Verte et Bleue du SCoT du PETR.....	20
7. Eau et assainissement.....	22
7.1. La protection des captages.....	22
7.2. L'assainissement.....	23

1. Énergie et climat

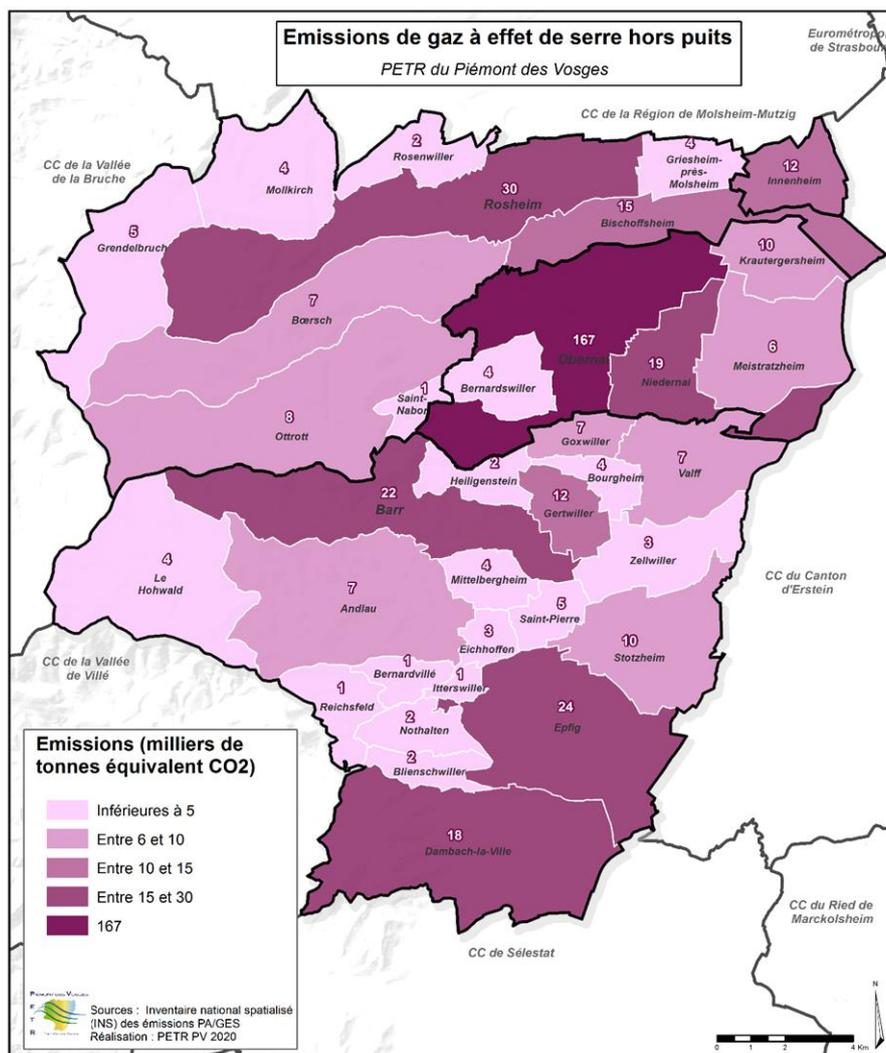
1.1. Consommation énergétique et émissions de gaz à effet de serre

D'après le diagramme de flux réalisé par ATMO Grand Est en 2020 sur les données de 2018, la consommation totale énergétique finale du territoire du PETR du Piémont des Vosges est de 1 893 GWh. Les transports routiers représentent le premier poste de consommation (36%), suivi du secteur résidentiel (33%).



Toujours selon les données d'ATMO Grand Est, les émissions de Gaz à Effet de Serre totales directes et indirectes du territoire sont d'environ 363 ktCO₂e, elles étaient de 375 ktCO₂e en 2017, soit une baisse de 3%. Quant aux émissions par habitant, elles sont constantes depuis 2012, à environ 6 tCO₂e/hab.

La carte ci-dessous représente les émissions de gaz à effet de serre hors puits (émissions occasionnées par les activités humaines ou générées par l'homme) par commune du territoire. Sans surprise, ces émissions sont les plus importantes dans les principales villes du Piémont des Vosges et notamment Obernai avec 167 MtCO₂e.

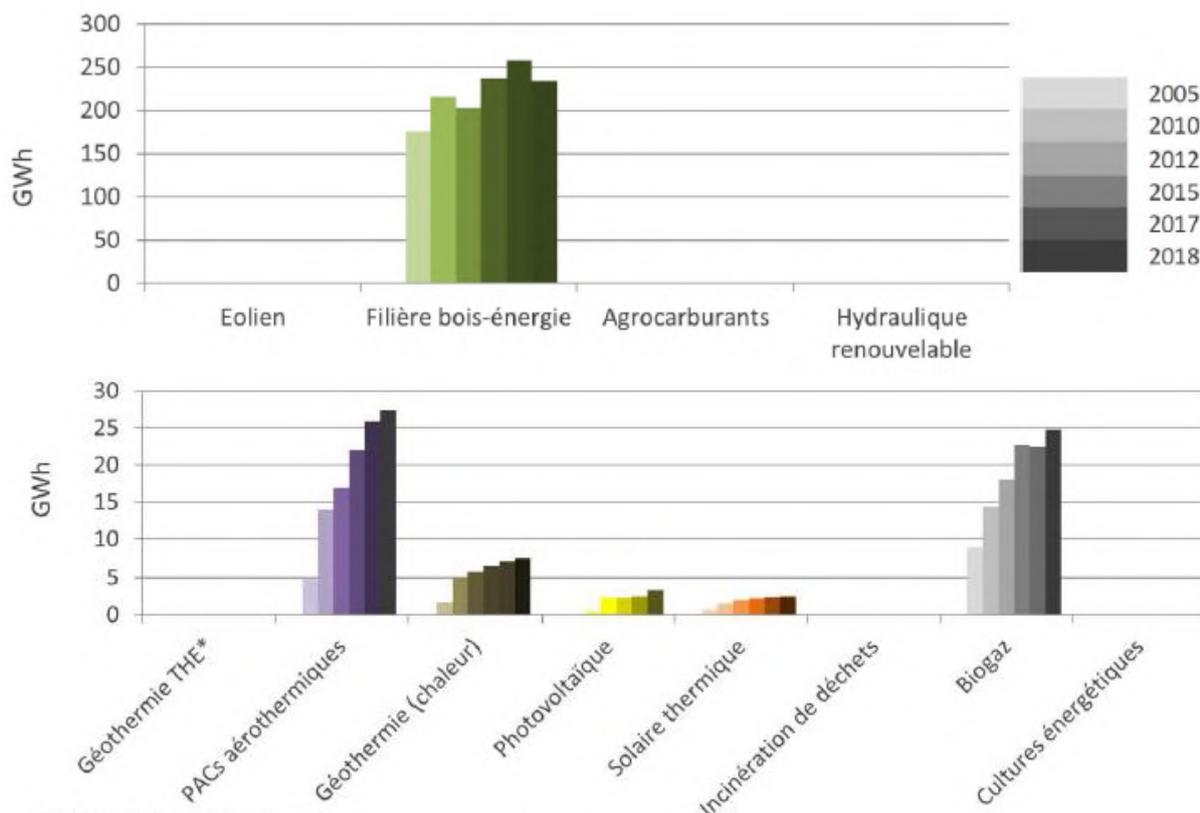


1.2. Production d'énergie primaire renouvelable

La production d'énergie primaire renouvelable est largement dominée par la filière bois-énergie qui représente 78,2 % de la production. Viennent ensuite les PACs (Pompes à chaleur) aérothermiques (9,1%), le biogaz (8,2%), la géothermie (chaleur) 2,5%, le photovoltaïque (1,1%) et enfin le solaire thermique (0,8%).

L'évolution de ces productions est constante depuis 2005, avec quelques fluctuations sur la filière bois- énergie.

A noter : « La filière « Géothermie (chaleur) » correspond aux installations produisant uniquement de la chaleur, elle comprend les PACs individuelles et les installations exploitant des eaux souterraines dont la température est inférieure à 150°C. » source ATMO Grand Est invent'Air 2020.



Evolution de la production d'énergie primaire renouvelable – Source : ATMO Grand Est Invent'Air V2020

1.3. Rénovation énergétique

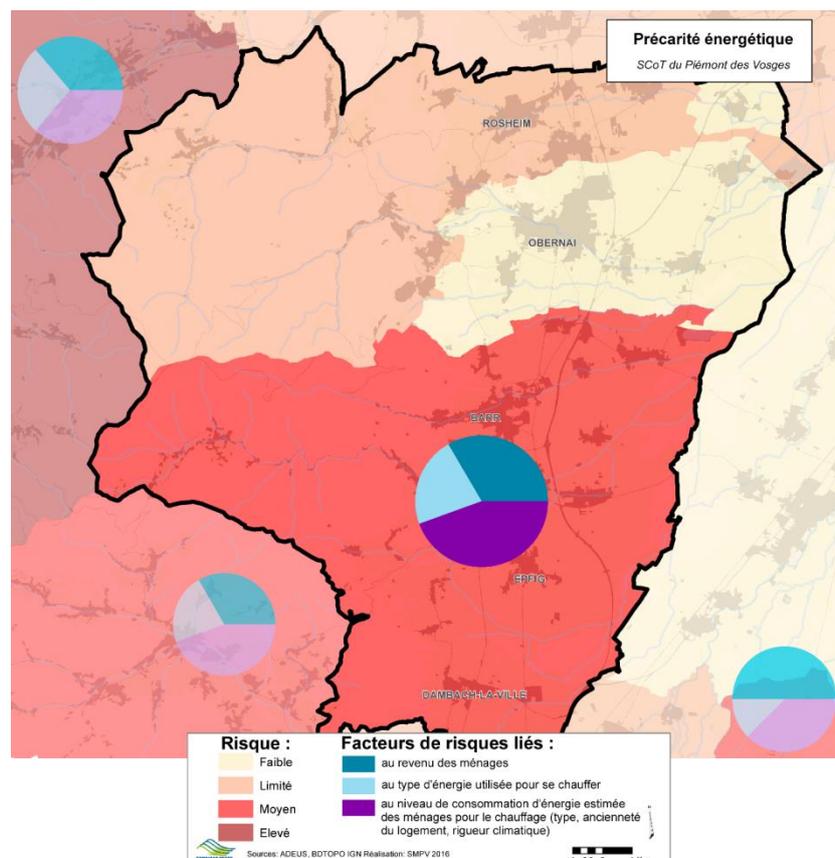
Chiffres clés PETR du Piémont des Vosges	
Parc de logements	30 329
Résidences principales	26 104
Part des maisons individuelles dans le total des logements	63,6%
Part des logements construits avant 1971	33,3%
Part des logements de 100 m ² et plus	18,2%
Part des logements vacants	8,3%
Logements vacants	2 512
Part de copropriétés en situation fragile	17,9%
Nombre d'entreprises certifiées RGE recensées	355
Nombre de PCAET	1 (CCPB)

Sources : INSEE, Recensement de la population - Exploitation principale, 2017/ INSEE Fichiers Détails Logement, 2016 / Registre des copropriétés de l'Anah – extraction 08/01/2021 par la DREAL Grand Est /Ademe, liste entreprises RGE

Les enjeux autour de la rénovation énergétique des bâtiments sont importants, le secteur résidentiel représente le second poste de consommation d'énergie, il est également un des plus émetteurs en polluants atmosphériques et en gaz à effet de serre.

Les charges d'énergie pèsent un poids de plus en plus lourd dans le budget des ménages. Le chauffage est le 1^{er} poste de consommation de ce secteur, il participe à hauteur de 60% des consommations résidentielles. Le climat, la taille et l'âge des logements sont autant de facteurs qui augmentent les coûts liés au chauffage.

Sur le territoire du Piémont des Vosges, l'ancienneté du parc favorise en grande partie le risque de précarité et de vulnérabilité énergétiques. La part des logements construits avant 1971 représente un tiers des logements et s'élève à 40,4% sur le territoire de la CCPB. Cette ancienneté couplée au type d'énergie utilisée, au niveau de consommation estimé pour le chauffage du logement et au revenu des ménages peuvent expliquer cette fragilité dans le sud du Piémont.



Le risque de fragilité et/ou d'habitat dégradé est également notable pour les copropriétés (17,9%). Les principaux types de fragilité des copropriétés sont : les grandes copropriétés d'après-guerre aux impayés > 25% (territoire de la CCPO) et les copropriétés récentes (post 1993) aux impayés >25% (territoire de la CCPB), (Source : DREAL Grand Est, 2021).

2. Mobilité

Chiffres clés PETR du Piémont des Vosges	
Nombre de places de covoiturage	123 (sur 5 aires)
Nombre de km de pistes cyclables sécurisées	100 km
Nombre de parkings à vélos fermés	3 (gares Obernai, Rosheim, Barr)
Nombre de pôles multimodaux	3 (gares Obernai, Rosheim, Barr)
Nombre de bornes de recharge électriques ouvertes au public	6
Nombre de bornes de recharge pour VAE	1
Part du territoire couverte par une AOM	100 % (une par EPCI, délibérations en cours)
Nombre de sites de location de VAE	6
Emissions de GES liées à l'énergie en 2018	173 KtCO ₂ e
Nombre de véhicules électriques dans le parc des collectivités	11 (3 Obernai, 1 Barr, 1 Itterswiller, 1 CCPB, 1 Saint-Nabor, 1 Rosenwiller, 1 Bischoffsheim, 2 Rosheim)
Nombre de véhicules électriques dans la flotte de transports collectifs de la ville d'Obernai Pass'O	2 minibus prévus en 2022

Sources : Communautés de Communes du territoire et communes - ATMO Grand Est Invent'Air V2020

2.1. Le réseau de transport communal et intercommunal

Avec la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 26 décembre 2019, les trois communautés de communes du territoire se sont prononcées fin mars 2021 en faveur de la prise de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilités (AOM). Les délibérations vont être votées afin d'acter cette nouvelle compétence.

Avant ces prises de décisions, seule la commune d'Obernai était AOM sur le territoire. En effet depuis 2005, elle a lancé son réseau de transport public urbain, le Pass'O. La gestion et l'exploitation du service sont actuellement déléguées à la société KEOLIS Obernai, jusqu'en novembre 2025. Chaque année, environ 90 000 voyageurs profitent de ce réseau et environ 155 000 km sont parcourus.

Le réseau se décline en plusieurs services :

- le Pass'O : Transport urbain régulier, avec un bus toutes les 20 minutes sur deux lignes et une connexion avec la gare d'Obernai pour favoriser l'intermodalité ;
- le Flex'O : Service dédié aux salariés des entreprises des parcs d'activités Nord, Sud et du Parc d'activités du Thal, offrant une desserte tôt le matin ou tard le soir et des connexions vers la gare d'Obernai. Sur réservation sauf le midi pour la desserte des restaurants d'entreprises ou le centre commercial ;

- le Temp'O : Service uniquement sur réservation et fonctionnant du lundi au vendredi pour desservir les quartiers du Sud-Ouest et du Mont National vers la gare et à proximité des lycées et du collège Freppel ;
- Pass'O + : Transport à la demande sur réservation qui dessert les arrêts Pass'O + et Pass'O. Les personnes à mobilité réduite et les plus de 75 ans bénéficient d'un service à domicile.
- le Vél'O : Ce service permet la location de vélos à assistance électrique, à la journée, à la semaine ou au mois. Les retraits se font au Relais Pass'O situé à la gare d'Obernai.
- les services spéciaux : Mise en place de navettes gratuites lors de grands évènements (marché de Noël, Salon BiObernai...).

La compétence AOM de la ville d'Obernai sera prochainement transférée par délibération à la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile.

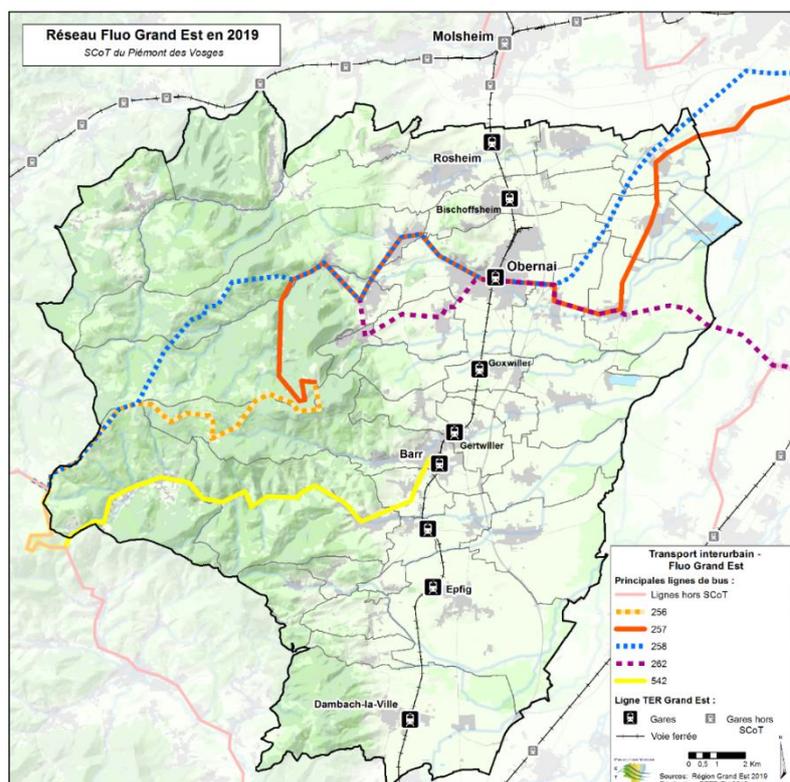
Outre le service de transport de la ville d'Obernai, les 3 intercommunalités ont mis en place depuis plusieurs années leur service de transport à la demande (TAD), afin de permettre aux habitants, notamment les plus âgés et les personnes à mobilité réduite, de se déplacer au sein de leurs EPCI et vers d'autres communes du PETR.

2.2. Le réseau Régional Grand Est

Depuis 2019, la Région Grand-Est, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, a mis en place le réseau régional Fluo Grand-Est, qui réunit les anciens transports départementaux tels que le Réseau 67 et les lignes de Haute Alsace, ainsi que le TER Grand-Est.

La ligne TER qui traverse le territoire du Nord au Sud, avec ses 9 gares de Rosheim à Dambach-la-Ville représente un atout considérable pour favoriser l'intermodalité et des mobilités plus respectueuses de l'environnement. Les gares du Piémont accueillent chaque année plus de 1,3 millions de voyageurs. La gare d'Obernai, principal pôle multimodal du territoire, enregistre 46% de la fréquentation en 2018.

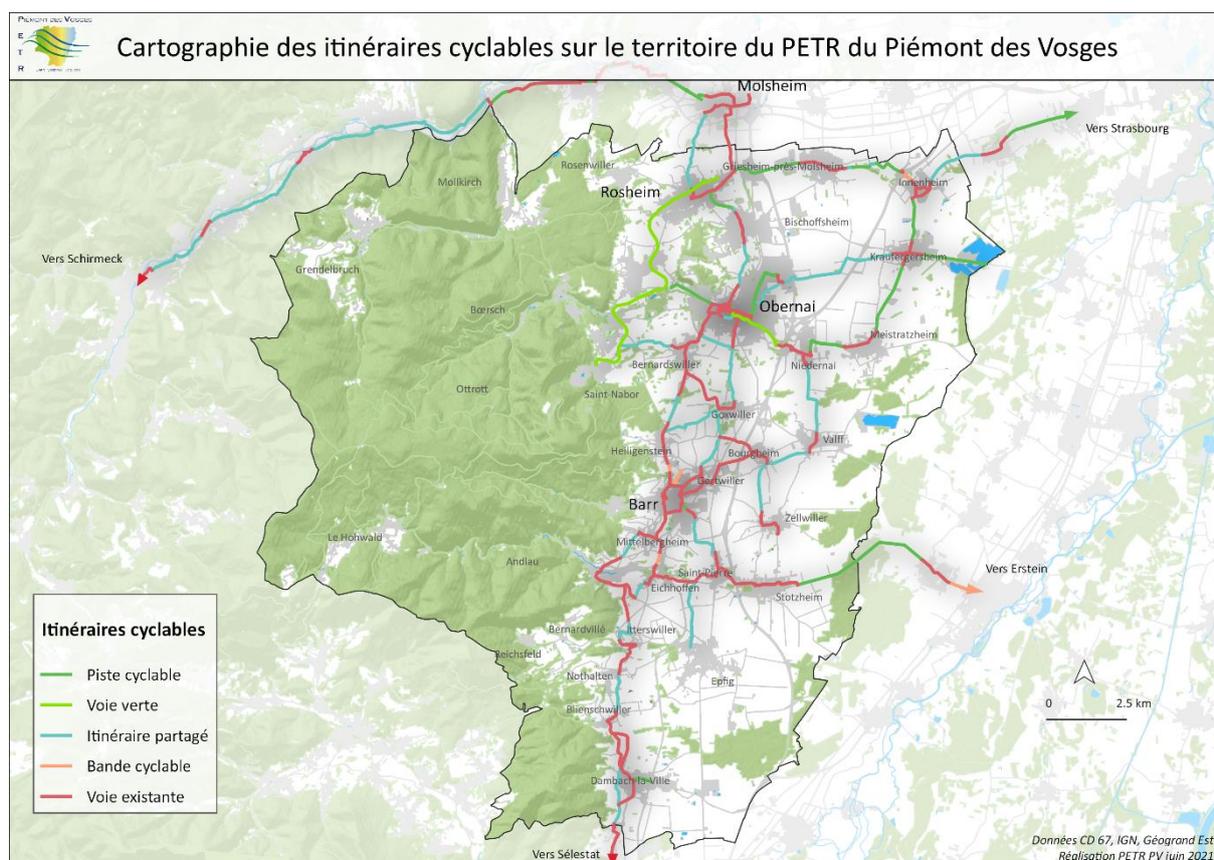
En complément de l'offre en TER et afin de favoriser l'intermodalité, 5 lignes de bus



du réseau de transport interurbain régional traversent et relient le Piémont aux autres territoires. Certaines ne sont proposées qu'en saison estivale ou hivernale.

2.3. Le réseau cyclable du territoire du Piémont

En complément de l'offre en transports collectifs, les mobilités actives (vélo, marche à pied...) se développent sur le territoire pour les courts trajets du quotidien, l'intermodalité, les loisirs et le tourisme. Plus de 100 km de pistes cyclables sécurisées maillent le Piémont des Vosges, permettant ainsi de connecter les communes entre elles et de relier les territoires voisins.



Les trois communautés de communes du Piémont sont lancées ou vont se lancer prochainement dans la mise en place d'un plan vélo afin de poursuivre la dynamique actuelle et d'étendre le réseau.

3. Traitement des déchets et économie circulaire

La collecte et le traitement des déchets sur le territoire sont gérés par trois structures : la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile (CCPO), le SMICTOM Alsace Centrale sur la Communauté de Communes du Pays de Barr et le Select'om sur la Communauté de Communes des Portes de Rosheim.

3.1 Sur le territoire de la CCPO

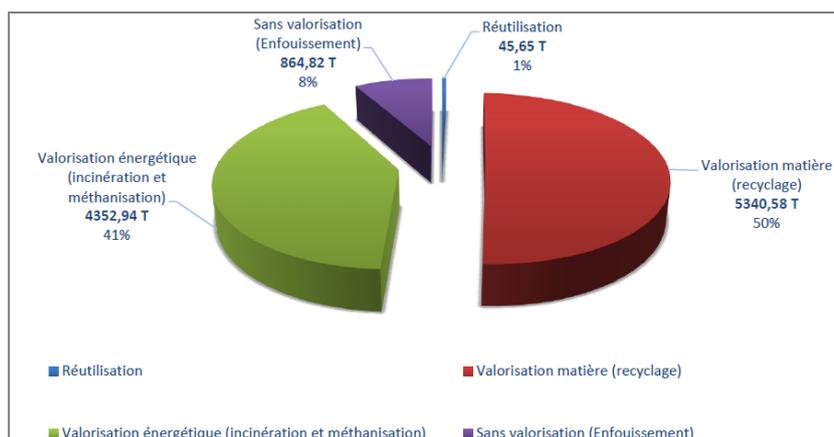
La Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile gère le service de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur son territoire pour 18 958 habitants répartis sur 6 communes.

Elle s'occupe également de la récolte et du traitement des déchets pour les professionnels (853) et les gîtes et meublés (96).

Chiffres clés 2020 CCPO	
Tonnage d'ordures ménagères collectées	3 073 t
Quantité d'ordures ménagères collectées par habitant	162,14 kg/hab
Tonnage d'emballages recyclables et de papiers collectés	1 490,68 t
Quantité d'emballages recyclables et de papiers collectés par habitant	78,63 kg/hab
Nombre d'usagers bénéficiant de conteneurs enterrés	3 335
Tonnage de biodéchets collectés (restaurateurs, cantines scolaires).	45,4 t
Nombre d'adhésion des professionnels à la collecte de biodéchets	20
Tonnage de verre collecté	906,44 t
Tonnage de déchets valorisés	9 739,16 t
Nombre de bénéficiaires d'une aide à l'acquisition d'un composteur (en nombre de foyers)	31
Nombre de foyers ayant bénéficiés de l'aide depuis son lancement (2012)	227

Source : Rapport annuel 2020, CCPO

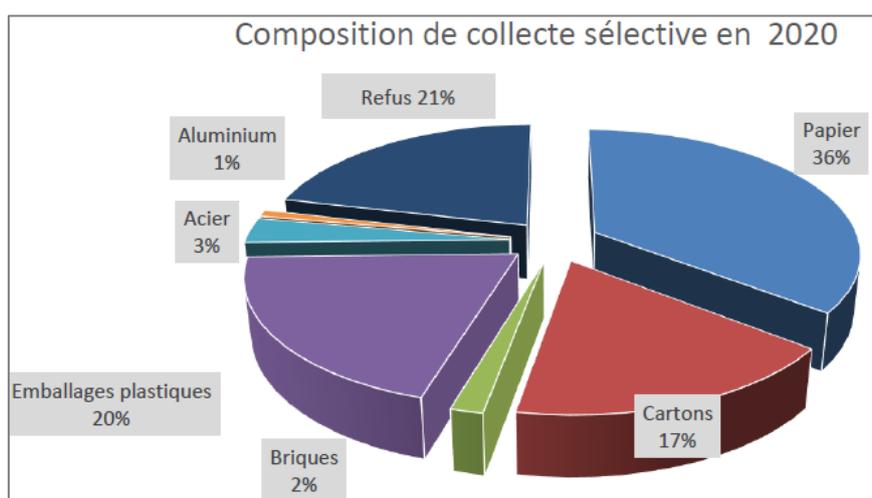
Les déchets valorisés représentent au total 91,84% des déchets traités. Grâce à la mise en place de la « recyclerie », 1% des objets apportés sont réutilisés.



Source : Rapport annuel 2020, CCPO

Le papier représente la part la plus importante de la collecte sélective, suivi par les emballages plastiques qui progressent de 40 % entre 2019 et 2020, notamment par la bonne intégration des nouvelles consignes de tri par les habitants.

Néanmoins, le taux de refus reste encore très élevé avec 21%. Il correspond au mauvais tri des usagers.



Source : Rapport annuel 2020, CCPO

3.2 Sur le territoire du SMICTOM Alsace Centrale

Le SMICTOM d'Alsace Centrale gère la collecte et le traitement des ordures ménagères de 90 communes regroupées en 6 communautés de communes parmi lesquelles la Communauté de Communes du Pays de Barr.

Les chiffres présentés ci-dessous concernent l'ensemble du territoire couvert par le syndicat, soit 130 186 habitants.

Chiffres clés 2019 SMICTOM Alsace Centrale	
Tonnage de déchets collectés	70 155 t
Quantité de déchets produits par habitant	539 kg/hab
Quantité de biodéchets récoltés par habitant	4 Kg/hab
Quantité récoltées dans les bacs ou conteneurs jaunes par habitant	60 kg/hab
Nombre de bornes biodéchets installées	541
Tonnage récolté dans les recycleries	2 800 t (+36% entre 2018 et 2019)
Tonnage de biodéchets traités par méthanisation	500 t
Concours dans les collèges : quantité de textiles collectés	9 757 kg

Source : Rapport annuel 2019, SMICTOM d'Alsace Centrale

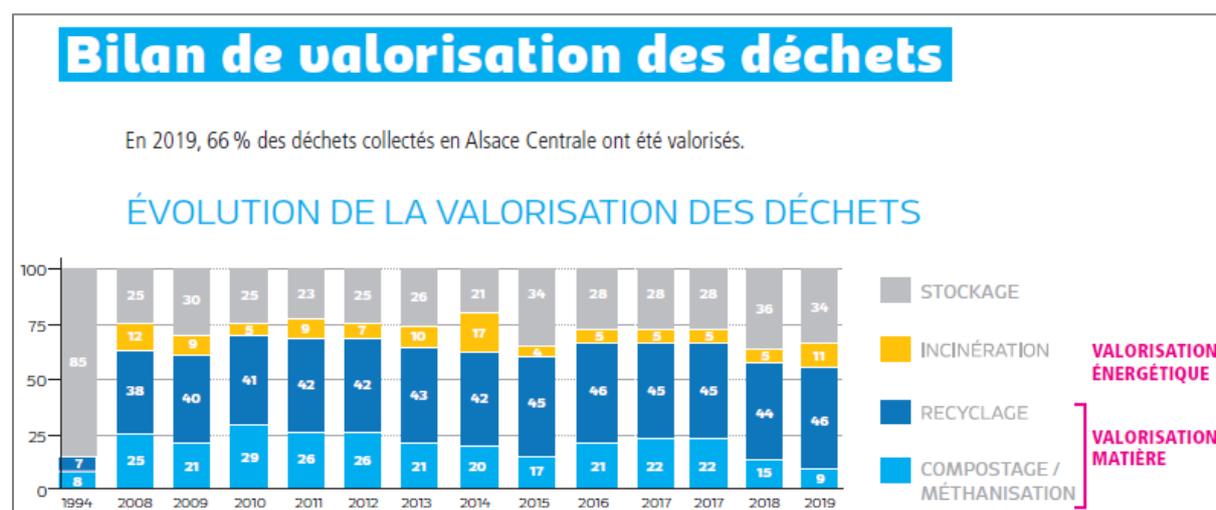
En 2019, 86% des déchets traités au centre de tri de Scherwiller ont été valorisés, soit 6 906 t. Sur l'ensemble des déchets collectés sur le territoire d'Alsace Centrale, le taux de valorisation est de 66%.

CENTRE DE TRI DE SCHERWILLER (CDT)

Le Centre de Tri reçoit les matières issues des bacs et des conteneurs d'apport volontaire jaunes.

	2018	2019	Kg/hab	Évolution
Tonnes Traitées	8 160	8 075	62	- 1 %
Valorisées	7 003	6 906	53	- 1,4 %
dont acier d'emballages	345	339	3	- 2 %
dont aluminium d'emballages	38	47	0	+ 24 %
dont cartons	1 734	1 791	14	+ 3 %
dont journaux et illustrés	3 944	3 792	29	- 4 %
dont briques alimentaires	107	107	1	0 %
dont bouteilles et flacons PET clair	487	473	4	- 3 %
dont bouteilles et flacons PET foncé	127	132	1	+ 4 %
dont bouteilles et flacons PEHD	221	225	2	+ 2 %
VALORISATION	86 %	86 %	-	-

Source : Rapport annuel 2019, SMICTOM d'Alsace Centrale



Source : Rapport annuel 2019, SMICTOM d'Alsace Centrale

3.3 Sur le territoire du Select'om

Le Select'om gère la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés de 69 communes réparties sur 4 communautés de communes parmi lesquelles la Communauté de Communes des Portes de Rosheim.

Les chiffres du tableau ci-dessous concernent l'ensemble du territoire couvert par le syndicat, soit 100 400 habitants.

Chiffres clés 2019 Select'om	
Tonnage de déchets collectés	49 690,21 t
Quantité de déchets produits par habitant	494,92 kg/hab
Tonnage de déchets recyclés	21 085,88 t (soit 42 % du total collecté)
Opération avec les scolaires : récolte emballages plastiques	71 040 litres
Opération avec les scolaires : récolte papiers/cartons	305 210 litres

Source : Rapport annuel 2019, Select'om

La part de déchets recyclés sur le total de déchets collectés est en baisse en 2019 avec 42% contre 50% en 2018.

RECYCLAGE

Type de déchets	Tonnages		Variation par tonnage	Tonnage par habitant (KG)		Variation par habitant
	2018	2019		2018	2019	
Ampoules & tubes	3,37	2,69	-20%	0,03	0,03	-20%
Batteries	32,51	32,79	1%	0,32	0,33	1%
Bois	2 242,44	2 246,81	0%	22,37	22,38	0%
Capsules Nespresso	26,40	24,00	-9%	0,26	0,24	-9%
DEEE	827,37	876,72	5%	8,25	8,64	5%
Ferrailles	1 143,56	1 131,22	-1%	11,41	11,27	-1%
Gravats	4 707,98	-	-100%	46,97	0,00	-100%
Huiles minérales	43,75	41,67	-5%	0,44	0,42	-5%
Huiles végétales	7,30	3,63	-50%	0,07	0,04	-50%
Huisseries	56,04	58,17	4%	0,56	0,58	4%
Meubles	810,58	959,46	18%	8,09	9,56	18%
Papiers-cartons	4 837,44	4 764,41	-2%	48,26	47,45	-2%
Piles	3,64	7,18	97%	0,04	0,07	97%
Plastiques	1 360,81	1 441,04	6%	13,58	14,35	6%
Plastiques rigides	0,00	11,80	NS	0,00	0,12	NS
Plâtre	503,96	741,42	47%	5,03	7,38	47%
Pneus	35,27	70,81	101%	0,35	0,71	100%
Radiographie	0,38	0,94	148%	0,00	0,01	147%
Végétaux	4 141,96	4 166,66	1%	41,32	41,50	0%
Verre	4 496,70	4 513,46	0%	44,86	44,95	0%
Total annuel recyclé	25 281,46	21 085,88	-17%	252,21	210,02	-17%
	50%	42%	du tonnage total collecté			

Source : Rapport annuel 2019, Select'om

4. Lutte contre l'artificialisation

Chiffres clés PETR du Piémont des Vosges	
Nombre de PLUi sur le territoire	1 (+ 1 en cours d'élaboration)
Nombre d'hectares désartificialisées entre 2000 et 2012	37 ha
Nombre d'hectares de réduction des emprises des zones d'urbanisation future depuis l'application du SCoT de 2007	226 ha
Nombre de friches	9 (dont 1 en cours de réhabilitation et 2 en projet)

Sources : ADEUS, BDOCS 2000 et 2012 – CeA, données friches 2019

4.1. Le SCoT, un outil permettant la maîtrise de la consommation foncière

Le territoire du Piémont des Vosges est couvert depuis 2007 par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), en cours de révision actuellement et arrêté en décembre 2019. L'approbation du SCoT révisé se fera en fin d'année, après l'enquête publique.

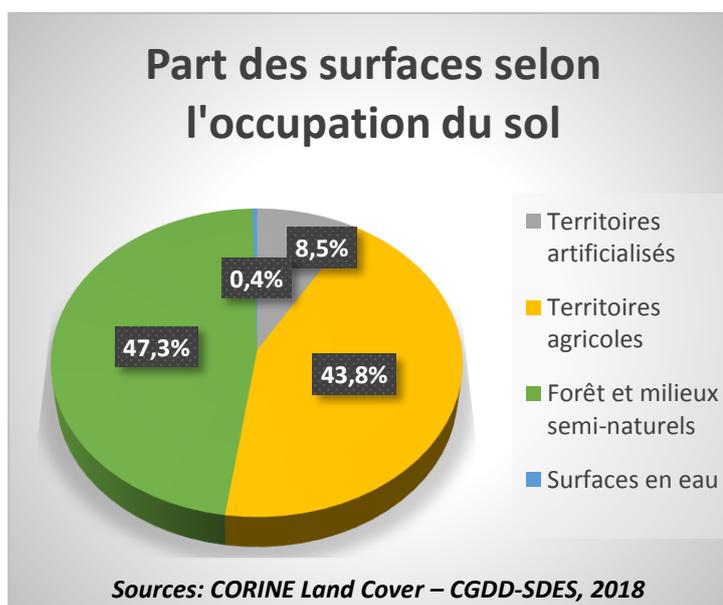
Ce document de planification est un outil de maîtrise de la consommation foncière, qui répond aux exigences de la loi Grenelle « en fixant des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, qui peuvent être ventilés par secteur géographique ».

L'application de cette maîtrise foncière passe par les PLU et PLUI qui doivent être compatibles avec les objectifs fixés par le SCoT. Ainsi, selon le dernier bilan du SCoT, en 12 ans (2007-2019) les emprises des zones d'urbanisation dans les PLU/PLUI ont été réduites de 226 ha et classées en zones naturelles ou agricoles.

4.2. L'occupation du sol

Le territoire du Piémont des Vosges bénéficie d'un cadre de vie exceptionnel et d'un paysage naturel préservé avec principalement à l'Ouest le Massif Vosgiens et à l'Est le Bruch de l'Andlau. La forêt et les milieux naturels occupent donc majoritairement les terres du PETR avec 47,3 %.

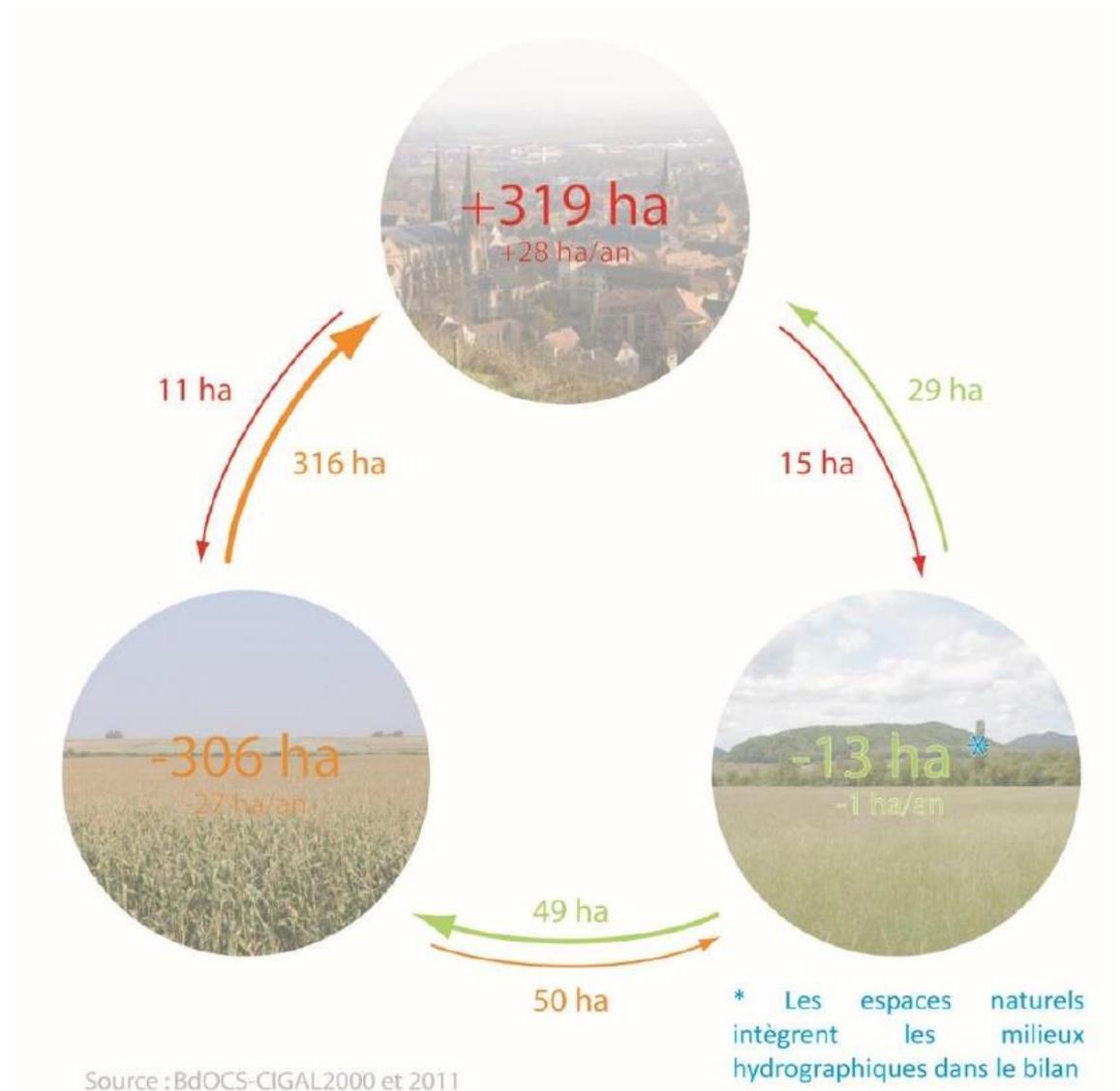
Du fait d'une activité agricole importante notamment avec la viticulture et les cultures annuelles, les surfaces agricoles représentent la seconde part avec 43,8%.



Les zones artificialisées sont loin derrière avec 8,5%.

Concernant, l'évolution du nombre d'hectares de ces surfaces, le bilan des mutations réalisé dans le SCoT à partir de la BdOCS-CIGAL de 2000 et 2011 révèle une augmentation des surfaces artificialisées provenant essentiellement des terres agricoles. Les zones naturelles sont plutôt bien préservées sur le territoire, notamment par le biais de la Trame Verte et bleue du SCoT (voir la partie 6 sur la biodiversité).

Des terres artificialisées sont tout de même rendues à l'état naturel ou désartificialisées en faveur des surfaces agricoles. Entre 2000 et 2012, au total 37ha ont été désartificialisés.



Bilan des mutations entre 2000 et 2011 dans le Piémont des Vosges

5. Agriculture et alimentation locale

Chiffres clés PETER du Piémont des Vosges	
Nombre d'exploitations agricoles en 2010	978
Part de la Surface Agricole Utile (SAU) en 2010	31,7% du territoire
Part de la surface toujours en herbe dans la SAU en 2010	12,1%
Nombre de producteurs vendant en circuits courts en 2015	25 (hors viticulteurs)
Nombre d'exploitations engagées dans l'agriculture biologique en 2019	116
Emissions de GES non liées à l'énergie	20 ktCO ₂ e (52% des émissions du PETER)
Existence d'un Projet Alimentaire Territorial	Oui, pour la CCPB associée au PAT de l'Alsace Centrale
Nombre d'exploitations labellisées « Haute Valeur Environnementale » en 2019	35

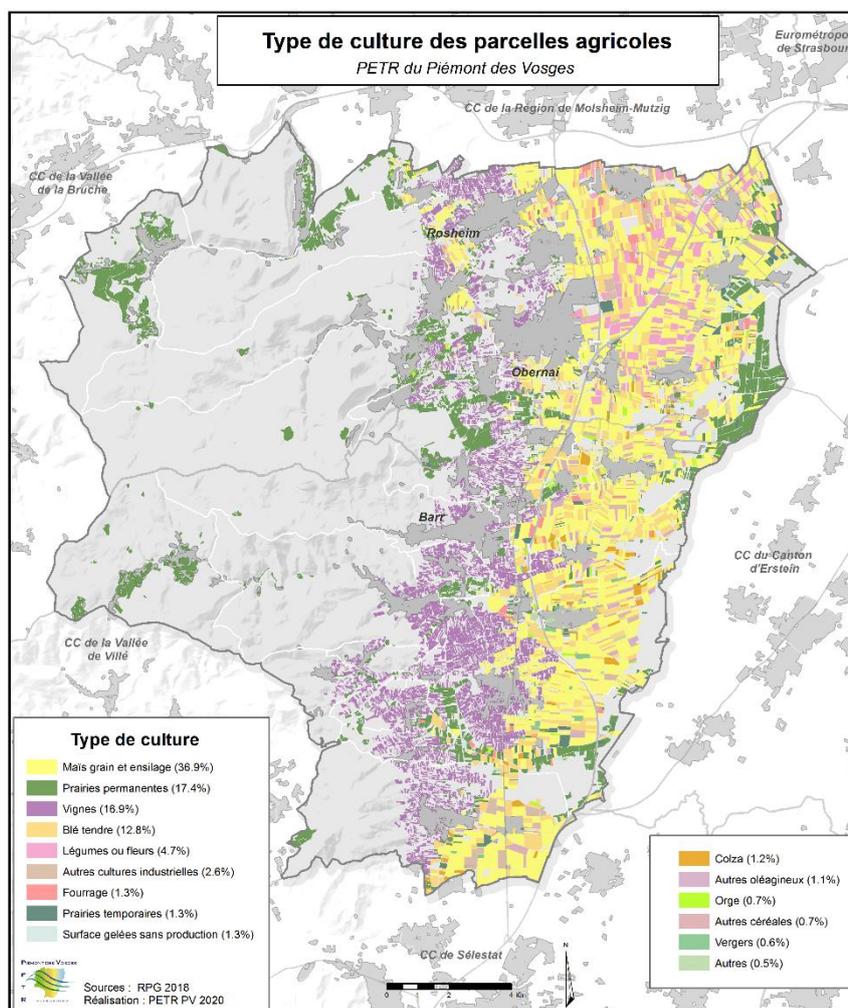
Sources : Agrest, Recensement agricole 2010 - Agence Bio, 2019 – Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation - ATMO Grand Est Invent'Air V2020

5.1. Les différentes cultures du territoire et l'évolution des surfaces

Les surfaces agricoles du PETER s'étendent de la plaine d'Alsace à l'Est au massif vosgien à l'Ouest en passant par le piémont viticole.

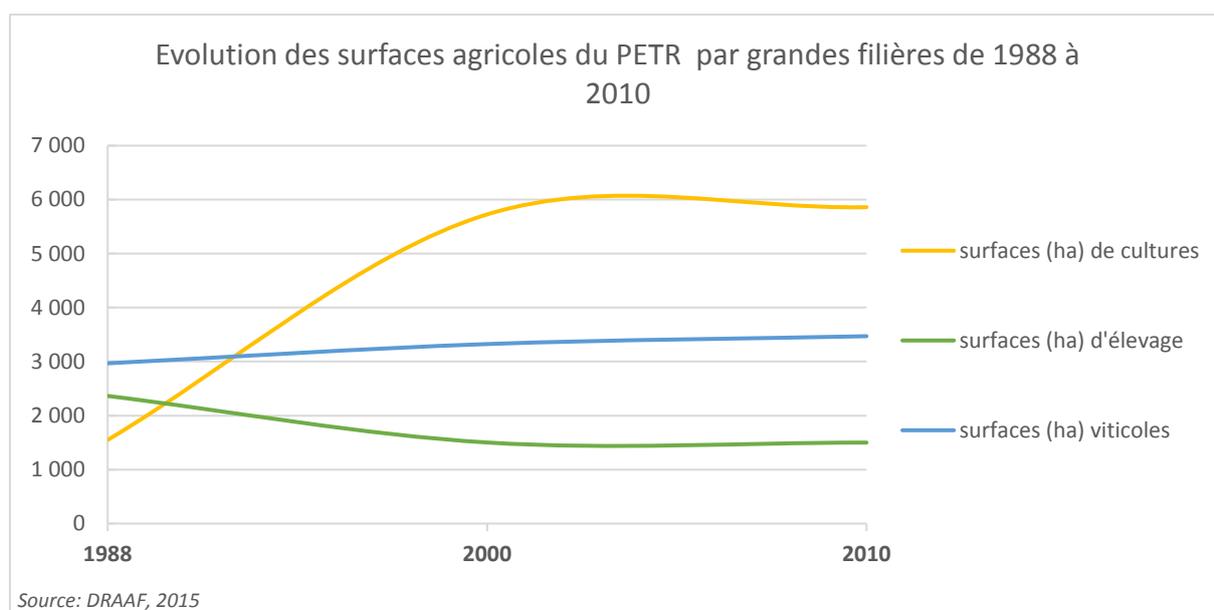
Les cultures annuelles occupent la majorité de la Surface Agricole Utile (SAU) et sont dominées par les plantations de maïs grain et ensilage avec 36,9% de la SAU. Viennent ensuite les prairies permanentes avec 17,4%, la vigne (16,9%) et le blé tendre (12,8%).

Dans un contexte de réchauffement climatique, de baisse du niveau de la nappe phréatique alsacienne et de pollution, des réflexions doivent être menées sur la viabilité des



cultures demandant un apport en eau conséquent. Un accompagnement et une sensibilisation doivent être faits auprès des agriculteurs afin de les aider à tendre vers des cultures plus responsables et préserver la ressource en eau.

Le graphique ci-dessous sur l'évolution des surfaces agricoles confirme cette prédominance des cultures qui ont connu un accroissement de plus de 270% avant une stagnation à partir des années 2000. Les surfaces dédiées à l'élevage sont peu importantes et sont en baisse depuis les années 80.

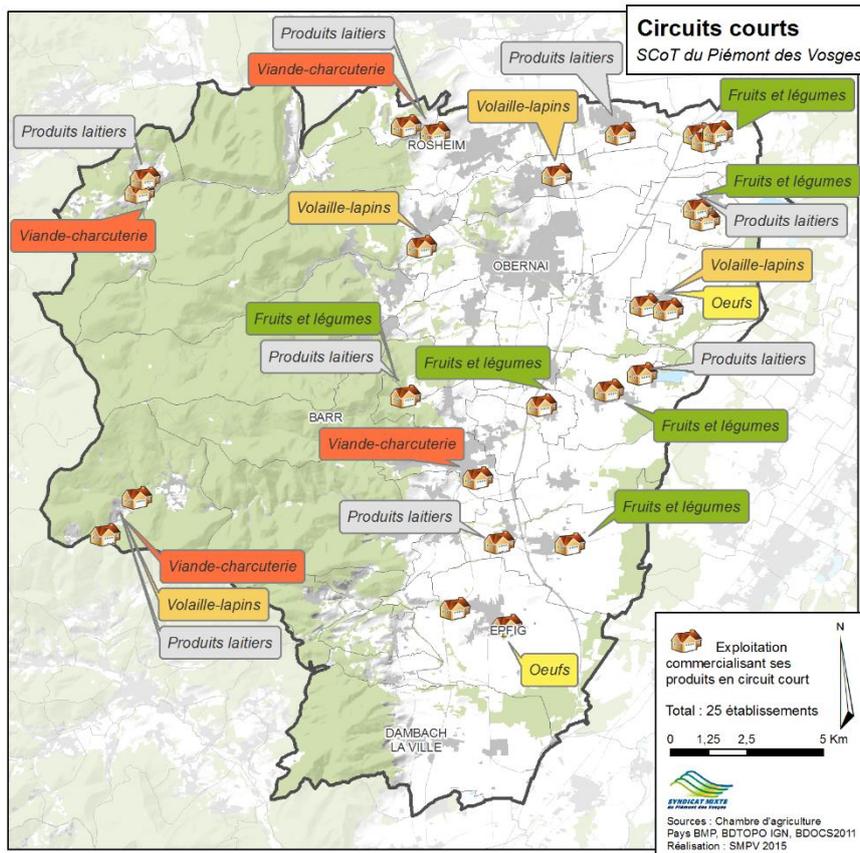


5.2. Vers un développement des circuits courts

Les circuits courts sont selon le Ministère de l'agriculture, « un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte, à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire ».

En la matière, du fait de l'orientation en grandes cultures en Alsace et sur le Piémont, naturellement la production de produits fermiers vendue en circuit court est une activité secondaire même si elle tend durablement à se développer avec l'évolution des modes de vie qui conduisent les consommateurs à acheter « local », « sans intermédiaire »

En 2015, on relevait la présence de 25 producteurs qui effectuaient la commercialisation d'au moins un de leurs produits en circuits courts (hors vin) à l'échelle du Piémont des Vosges.



Le nombre de producteurs proposant de la vente directe ne cesse d'évoluer. La pandémie de COVID-19 a permis de mettre en lumière ce mode de consommation local et de nouveaux points de vente se sont développés.

6. Actions en matière de biodiversité

Chiffres clés PETR du Piémont des Vosges	
Surfaces protégées par les réservoirs inconstructibles du SCoT arrêté de 2019	6 329 ha
Surfaces protégées par le réservoir paysager de l'AOC viticole du SCoT arrêté en 2019	4 465 ha
Label « Territoires engagés pour la nature »	CCPR et Bischoffsheim (2020-2022)
Part des cours d'eau en bon état écologique	+ de 60%
Participation à l'Appel à Projets Trame Verte et Bleue de la Région Grand Est	3 (2 pour la CCPR, 1 pour le PETR)

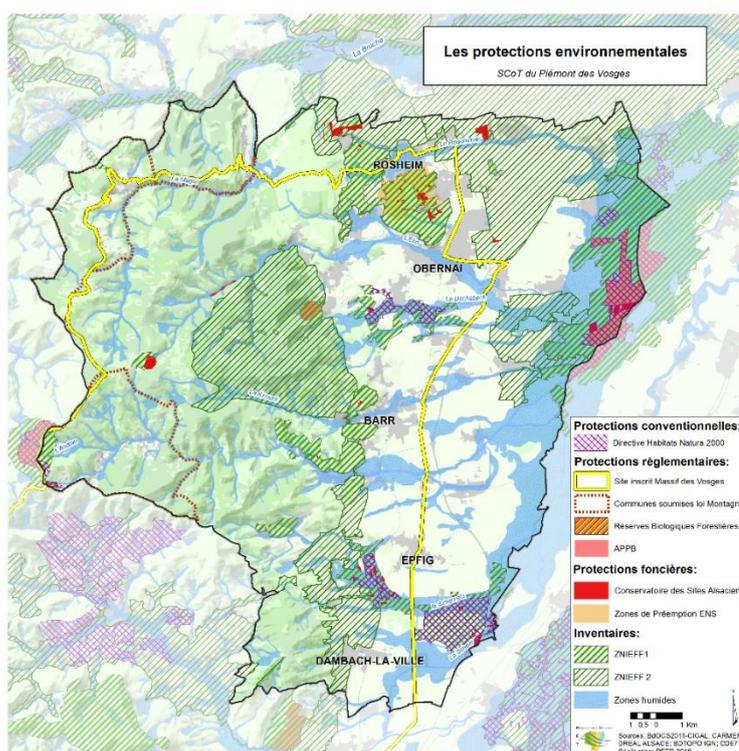
Sources : SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021 – Agence de l'eau Rhin-Meuse

6.1. Les principales protections environnementales

Le territoire du Piémont des Vosges abrite une richesse faunistique et floristique majeure, dont des espèces sensibles comme le Hamster Commun, qu'il est nécessaire de préserver.

Pour ce faire de nombreux périmètres de protections environnementales ont été mis en place. Ainsi le territoire est couvert par :

- 3 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) au titre de la Directive Habitats de Natura 2000 : « le « Val de Villé et le Ried de la Schernetz », le « secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin » et le « Champ du Feu » ;
- Des Zones d'Intérêt Ecologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) de type I et II ;
- Une réserve biologique dirigée, celle du Hochfeld, qui s'étend sur 6,96 ha à proximité du Champ du Feu ;
- Le site inscrit du Massif Vosgien, d'une superficie au sein du PETR de 23 975 ha ;
- Des Espaces Naturels Sensibles (ENS), dont le principal est le Bischenberg avec une superficie de 237,57 ha ;



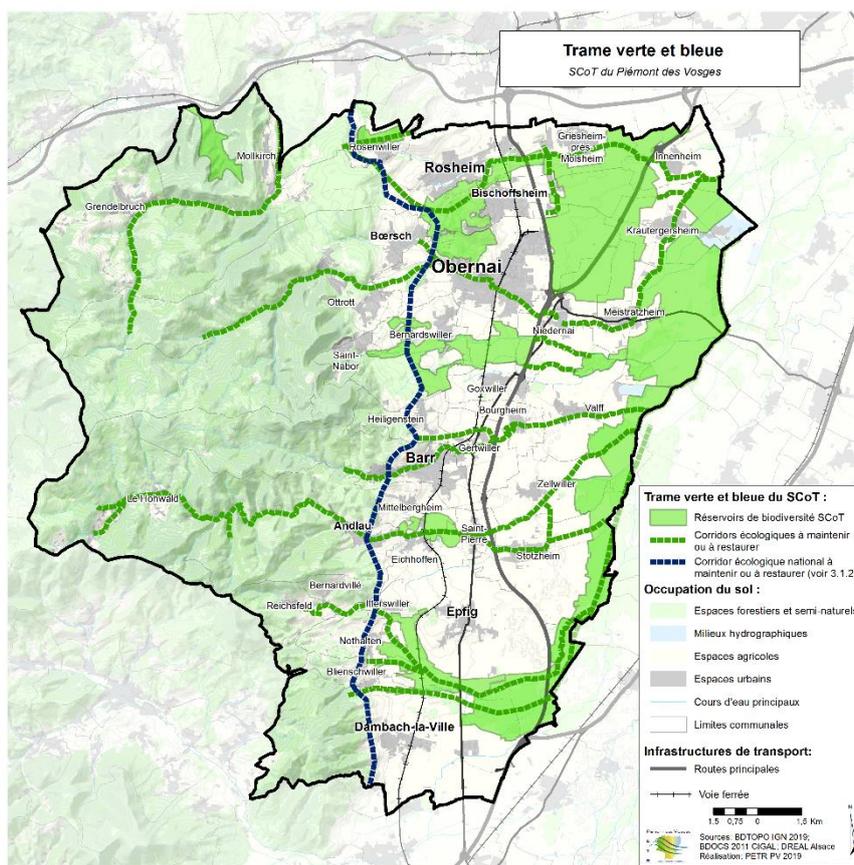
- Des sites gérés par le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA) représentant 146 ha...

6.2. La Trame Verte et Bleue du SCoT du PETR

Afin de poursuivre les démarches de protections élaborées au niveau national, régional et départemental, le PETR du Piémont des Vosges a développé dans le cadre de l'élaboration de son SCoT, une Trame Verte et Bleue au niveau local.

Cette Trame s'appuie sur la stratégie régionale, les réservoirs de biodiversité ont été déclinés localement en prenant en considération les sites naturels remarquables pour la faune ou la flore, ainsi que les espaces naturels ordinaires favorisant la connexion entre ces derniers et les deux milieux sources que sont le massif des Vosges et les forêts d'Épfig et du Bruch.

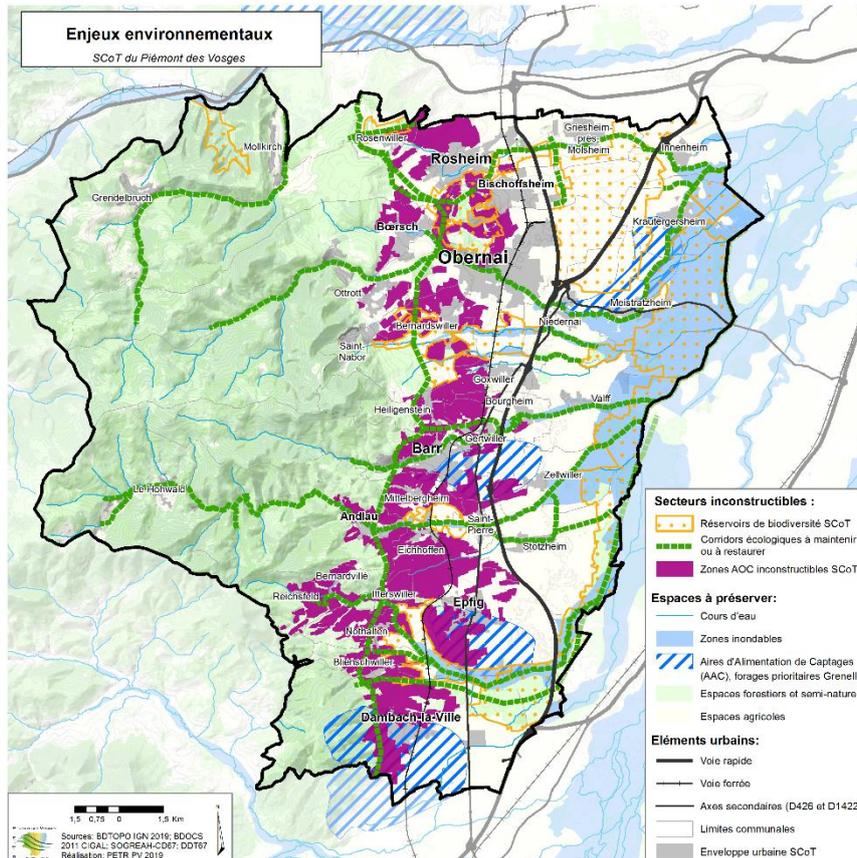
Ainsi 10 réservoirs représentant 6 340 ha ont été définis et une dizaine de corridors dont un corridor d'importance nationale.



Les particularités des réservoirs de biodiversité du SCoT sont leur délimitation à la parcelle et leur inconstructibilité.

Les espaces agricoles sont particulièrement concernés par ces protections strictes, puisque 4 465 ha sont protégés de toute urbanisation, soit 28% des surfaces cultivées ou en prairie. Cumulés au réservoir paysager de l'AOC viticole, les espaces inconstructibles du SCoT représentent environ 50% des espaces agricoles.

Certains aménagements sont toutefois autorisés : pour les déplacements doux, la mise en place de ruchers, d'abris pour animaux...



7. Eau et assainissement

Chiffres et données clés PETR du Piémont des Vosges	
Couverture du territoire par un SAGE	Oui (SAGE III-Nappe-Rhin à l'Est du territoire et SAGE Giessen-Liepvrette à l'Ouest de Dambach-la-Ville)
Couverture du territoire par un SDAGE	Oui (Rhin-Meuse 2016-2021)
Nombre de captages prioritaires	5
Compatibilité des installations de traitements des eaux usées avec les normes européennes	Oui

Sources : Agence de l'eau Rhin-Meuse- Agence Régionale Santé (ARS)

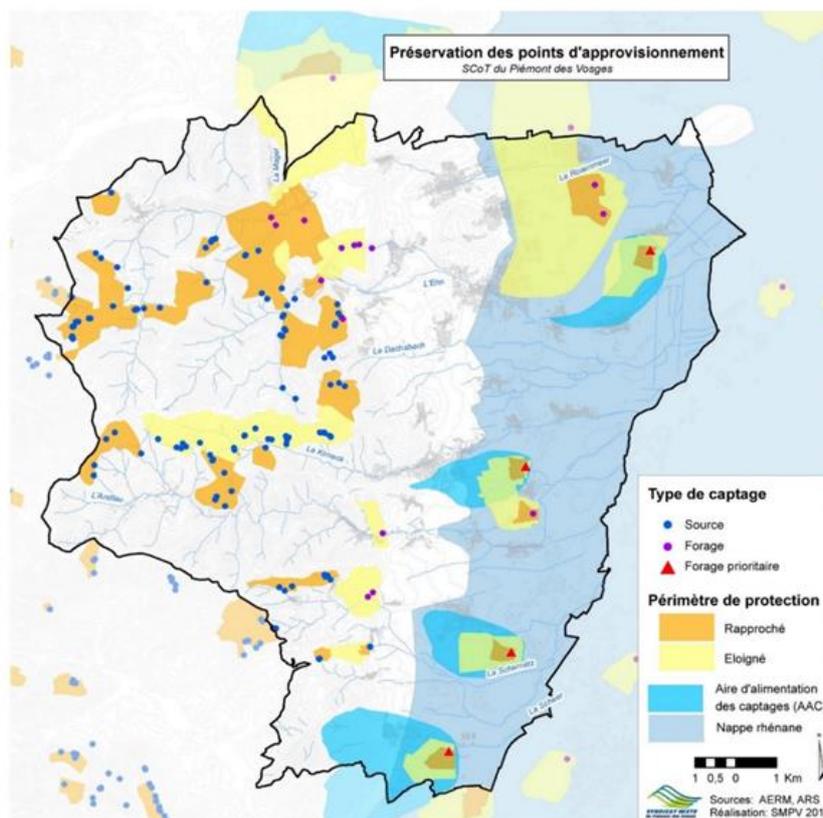
7.1. La protection des captages

L'approvisionnement en eau dans le territoire du PETR est assuré par 128 captages sous forme de sources (107) et forages (21) situés essentiellement dans le massif vosgien et sur le Piémont viticole.

Parmi ces 128 points d'approvisionnement recensés, 5 apparaissent sur la liste des captages Grenelle dont la qualité de l'eau brute est dégradée. Ces ouvrages dits « prioritaires Grenelle », qui se situent à Dambach-la-Ville (2 captages) et dans les communes d'Epfig, Krautergersheim et Zellwiller, apparaissent sur la liste car ils sont victimes de pollutions diffuses d'origine agricole particulièrement aux nitrates (et aux produits phytosanitaires en ce qui concerne le captage de Zellwiller). Ils doivent faire l'objet d'actions particulières pour rétablir au mieux la qualité de l'eau requise pour la distribution d'eau potable.

Un des dispositifs permettant de prévenir les risques de pollutions diffuses d'origine agricole passe par la création de zones de protection des Aires d'Alimentation des Captages (AAC). Les AAC sont délimitées par le sous-bassin versant situé en amont qui alimente la prise d'eau en contrebas. Les 5 captages prioritaires cités sont dotés d'aires d'alimentation qui permettent de protéger davantage la ressource en eau.

S'agissant du captage prioritaire de Zellwiller une « Convention de partenariat 2018 -2022, pour la mise en



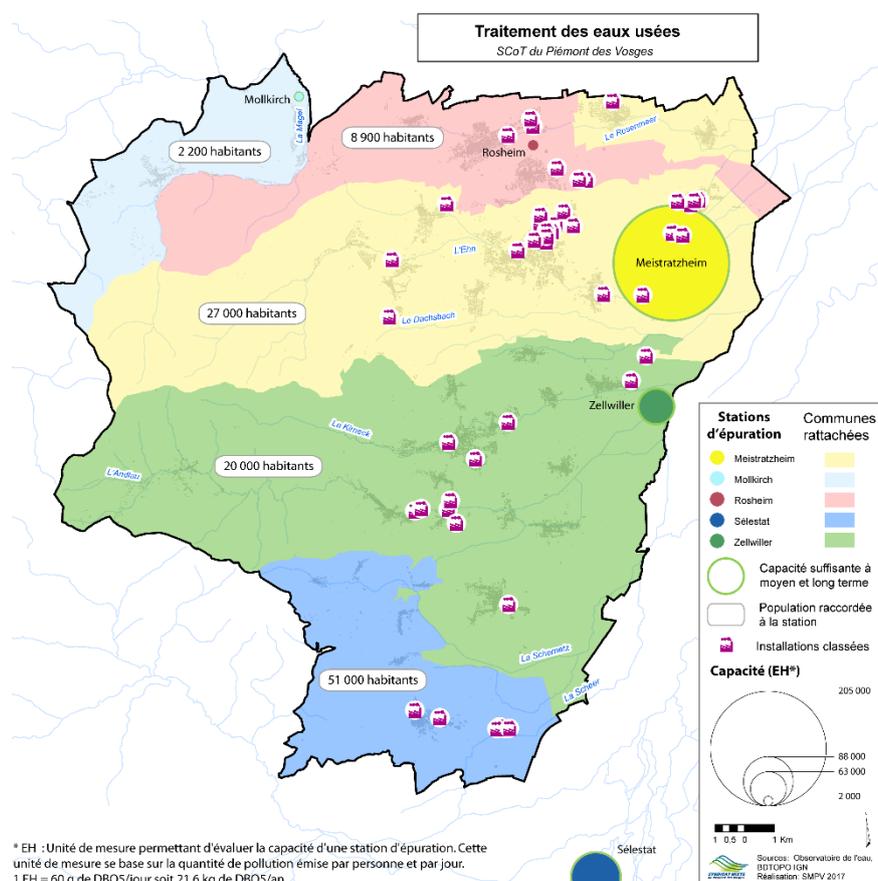
place de contrats de solutions territoriaux en faveur de la qualité de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau » a été signée le 17 juin 2019 par plusieurs collectivités et organismes. L'enjeu est d'inverser la tendance à la hausse des concentrations de pesticides dans les eaux souterraines.

La Communauté de Communes du Pays de Barr a réalisé un programme de reconquête de la qualité de l'eau de trois puits de captages situés à Zellwiller, Epfig et Dambach-la-Ville.

7.2. L'assainissement

Les systèmes d'assainissement des communes sont mis en place dans le but de protéger la santé et la salubrité publique ainsi que l'environnement contre les risques liés aux rejets des eaux usées domestiques et des eaux pluviales. Actuellement, les nouvelles installations doivent évacuer les eaux usées sans stagnation des rejets dans les réseaux publics par le biais de canalisations souterraines. Toute construction doit diriger ses eaux usées vers un dispositif d'assainissement (collectif ou non) conformément au code de la santé publique et au SDAGE.

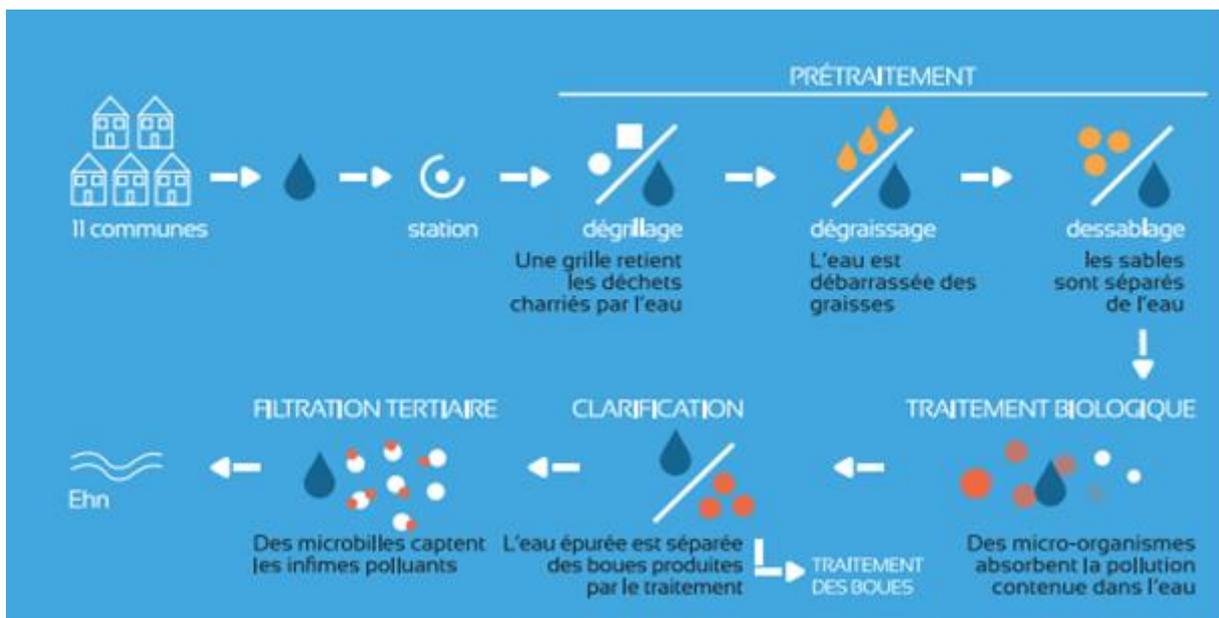
L'une des principales sources de dégradation de la qualité physico-chimique des eaux superficielles provient des rejets des systèmes d'assainissement (déversoirs d'orage, station d'épuration) des collectivités dans les cours d'eau.



Sur le territoire du SCoT, on compte 4 stations d'épuration domestique, celles de Meistratzheim, Mollkirch, Rosheim et Zellwiller. Certaines communes du territoire sont raccordées à une station extérieure au périmètre, celle de Sélestat, qui accueille les eaux usées des communes du sud du territoire. Toutes les stations d'épuration en charge du traitement des eaux usées du territoire présentent un fonctionnement actuel satisfaisant et à moyen et long terme également.

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation sont des exploitations industrielles ou agricoles qui peuvent présenter des risques de pollutions importants pour l'environnement et la santé des riverains. Ces installations sont soumises à des contrôles sanitaires réguliers afin d'éviter tout risque de pollution. Certaines de ces ICPE possèdent leur propre station d'épuration privée comme c'est le cas pour l'entreprise Kronenbourg à Obernai. La station d'épuration de Meistratzheim est également spécialisée dans le traitement spécifique des jus de choucroute qui, de par leur composition, nécessitent un traitement particulier. Ces jus en provenance des choucrouteries du secteur permettent de créer de l'énergie au travers du processus de méthanisation.

Le traitement des eaux suit le processus détaillé ci-dessous, il s'applique ici aux eaux usées qui sont dirigées vers la station de Meistratzheim et sont par la suite rejetées dans le cours d'eau de l'Ehn.



Processus de traitement des eaux usées dans la station de Meistratzheim - Source : www.stepdelehn.com